

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 5 juin 2025

**Date de la
convocation**

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 34

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Publication
électronique ou
notification

du : 07 JUIN 2025

Le cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHIL, Denis DUBOSQUELLE, Michel MALINGRE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6- Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 3- Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE, Sandra ORLUC à Olivier FOUR, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

OBJET: Adhésion à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » GFU du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (SMOVON) et autorisation de signature de la convention-cadre afférente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique (VONUM) incluant dans son périmètre les communes du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A23-291 du 27 novembre 2023 portant validation des statuts communautaires de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°14-58 du 29 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise portant adhésion au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique pour le compte des communes de son périmètre ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et, plus particulièrement, son article 2.2.2 relatif à la compétence du syndicat en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens,

Vu le projet de convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Bernes sur Oise à la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique et la liste des équipements et services mutualisables, ci-annexé,

Considérant que le syndicat Val-d'Oise Numérique, établissement public administratif regroupant l'ensemble des intercommunalités et de département du Val d'Oise, assure plus particulièrement la maîtrise d'ouvrage publique du déploiement de la fibre optique dans le Val d'Oise, à travers les délégations de services publics VORTEX (TDF) et DEBITEX (SFR),



Considérant, qu'à ce titre, la Communauté de transféré au Syndicat mixte ouvert Val d' compétence L1425-1 du code général des compte des communes de son périmètre valdoisien, qui sont ainsi membres associés de droit du Syndicat ;

Considérant que les installations de vidéoprotection et les systèmes d'information restent de compétence communale,

Considérant, qu'afin de compléter l'offre « grand public » existante (Ftth), Val-d'Oise Numérique a déployé une boucle locale optique dédiée, sécurisée et autonome, à ultra haut débit pour desservir les entreprises et les administrations dont la spécificité des activités et la criticité des besoins nécessitent des services avec une qualité de services (QoS) garantie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre un Groupe Fermé d'Utilisateurs desservant l'ensemble des bâtiments administratifs communaux d'importance ainsi que les caméras de vidéoprotection en s'appuyant sur la fibre noire déployée par Val d'Oise Numérique dans le cadre de la délégation de servie public VORTEX confiée à Val d'Oise Fibre ;

Considérant que le Groupe Fermé d'Utilisateurs permettra aussi le raccordement aux dispositifs mutualisés du Syndicat à savoir le Centre Départemental de supervision du Val d'Oise et le Datacenter public communautaire régional francilien (Aubervilliers/Lognes) ;

Considérant l'importance des enjeux économiques et sociaux de ces projets ainsi que, sur un plan plus général, leur impact sur l'attractivité du territoire communal,

Considérant que cette convention-cadre permet d'optimiser les coûts de déploiement de la fibre optique et contribue à la mise en œuvre de services numériques souverains au profit de la commune notamment à travers l'offre de services de Val d'Oise Numérique ;

Considérant que pour avoir accès aux services de fibre noire du Syndicat, la commune doit activer, en tant que membre associé de droit de VONUM, la compétence « Groupe Fermé d'Utilisateurs » dudit Syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que :

Article 1 : L'adhésion de la Commune de Bernes sur Oise à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » (GFU) du syndicat mixte ouvert Val-d'Oise Numérique est approuvée.

Article 2 : Les termes de la convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Bernes sur Oise à la compétence Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique, à conclure avec VONum, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président, sont approuvés.

SLOW

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer que tous avenants à intervenir et courriers s'y

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 5/6/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Denis DUBOSQUELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 095-219500584-20250605-2025_34-DE



Convention-cadre précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Bernes sur Oise à la compétence Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique

Entre :

La Commune de Bernes sur Oise, sis Place de la Mairie-95 340 Bernes sur Oise, représentée par son Maire, Olivier ANTY, dûment autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération n°2025-34 du Conseil municipal du 5 juin 2025;

Ci-après désignée « la Commune » ;

D'une part,

Et :

Le Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, sis 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise Cedex, représenté par son Président, Pierre-Edouard EON, dûment autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération xx-xxx du Comité syndical du xx/xx/xxx ;

Ci-après désigné « le Syndicat Mixte » ou « le Syndicat » ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5721-1 et suivants et R721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique, et plus particulièrement son article 2.2.2 relatif à sa compétence optionnelle at en matière de Groupe Fermé d'Utilisateurs et de mutualisation de ressources et de moyens ;

Vu que la Commune de Bernes sur Oise a la qualité de membre associé du syndicat en tant que membre de la Communauté de Commune du Haut Val d'Oise ;

Vu la délibération de la Commune de Bernes sur Oise portant adhésion à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs »

Considérant l'intérêt commun des parties à mutualiser des infrastructures numériques déployées dans le cadre d'initiatives publiques de déploiement de fibre optique ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Afin de mettre en œuvre une nouvelle étape de l'aménagement numérique de son territoire par le déploiement d'infrastructures permettant l'accès au Très Haut Débit de tous les Valdoisiers, particuliers et entreprises, le Département a été à l'initiative de la création du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), structure de portage de l'initiative publique inscrite au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise adopté en juin 2012 par l'Assemblée départementale.

Créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, Val d'Oise Numérique, établissement public administratif, est un syndicat mixte ouvert et à la carte sur la base :

- de **compétences générales** obligatoires par transfert par ses membres de leur compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- de **compétences facultatives** auxquelles les membres peuvent adhérer par transfert ou par délégation selon des modalités à préciser dans une convention arrêtant les périmètres réciproques de l'action du syndicat et du membre ainsi que les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la dite compétence.

Ses membres sont le Département du Val d'Oise et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) lui ayant transféré la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mais aussi des communes ou des membres associés souhaitant bénéficier de ses compétences facultatives ou de sa Centrale d'Achat.

Dans le cadre de sa compétence générale, Val d'Oise Numérique assure, plus particulièrement, la maîtrise d'ouvrage des deux initiatives publiques de déploiement de la fibre optique sur le territoire valdoisien ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire du Val d'Oise à travers deux délégations de service public confiées à Val d'Oise Fibre (TDF) et Debitex Telecom (SFR).

Val d'Oise Numérique a ainsi déployé une boucle locale optique dédiée desservant l'ensemble des sites publics stratégiques du territoire valdoisien dont, notamment, l'ensemble des sites départementaux (collèges, sites distants) et les lycées.

Ce réseau dédié et sécurisé permet aux membres de Val d'Oise Numérique de mettre en place à coût maîtrisé des Groupes Fermés d'Utilisateurs (GFU) par la disponibilité de fibres noires sous la forme de Droits d'Usages Irrévocables (IRU FON).

Afin de faciliter la mise en œuvre technique des GFU de membres de Val d'Oise Numérique dans le cadre d'une mutualisation, les conventions de délégation de service public conclues avec ses deux délégataires ont prévu notamment la faculté d'héberger une baie dédiée à l'hébergement mutualisé des équipements actifs de Val d'Oise Numérique ou de ses membres dans chacun des NRO des réseaux DEBITEX et VORTEX. Val d'Oise Numérique y a établi 4 Points de Présence Opérateur (POP) permettant interconnectés avec le Datacenter Public Communautaire Régional de Lognes ou le Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise.

La Commune souhaite accéder, pour la gestion de ses Groupes Fermés d'Utilisateurs constitués à partir des fibres noires des réseaux de Debitex et Val d'Oise Fibre, à certains équipements mutualisables constitutifs des GFU parmi les équipements suivants : baies d'hébergement du Syndicat Mixte situées dans les nœuds de raccordement optique de son délégataire de service public Val d'Oise Fibre, liens de fibres noires sous la forme de mise à disposition ou d'acquisition de droits d'usages irrévocables (IRU FON), longueurs d'ondes DWDM vers les PoP Vonum, liaisons activées 10G entre les PoP Vonum et le Datacenter public communautaire de Lognes, de services souverains d'hébergement au sein de la plateforme mutualisée de virtualisation du syndicat, ...

Sont visés plus particulièrement pour la commune de Bernes sur Oise les études d'architecture du GFU communal, l'acquisition ou la mise à disposition avec la possibilité de transfert (en cas d'achat par Val d'Oise Numérique) d'IRU FON sur le réseau d'initiative publique VORTEX, l'hébergement d'équipements actifs communaux dans le PoP de Beaumont sur Oise, ou encore une longueur d'ondes sur le GFU départemental afin d'assurer une interconnexion vers des infrastructures mutualisées du syndicat (datacenter, centre départemental de Supervision du Val d'Oise, ...) et, le cas échéant et en cas de besoin, une infrastructure IaaS d'hébergement au sein de la plateforme mutualisée de virtualisation de Val d'Oise Numérique

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, et en application de l'article 2.2.2 - Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) -, le Syndicat peut se voir déléguer (sans transfert) par ses membres une compétence facultative de mutualisation et de mise à disposition de ses équipements concernant la mise en œuvre de GFU afin d'accéder à l'offre de services numériques souverains du syndicat.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention-cadre, la Commune entend déléguer cette compétence facultative au Syndicat, afin d'accéder aux baies d'hébergement du Syndicat situées dans les nœuds de raccordement optique (NRO) de son délégataire de service public, la société Val d'Oise Fibre, et de tout autre équipement mutualisable visé dans l'annexe I de la présente convention-cadre.

Enfin la Commune fera l'acquisition directement de la fibre noire constitutive du GFU FON auprès du délégataire de service public Val d'Oise Fibre.

En application de la délibération n° 22-057 du 12/12/2022, l'ensemble des services mis en œuvre dans le cadre de la compétence GFU font l'objet de frais de gestion (5%) sous la forme d'un titre de recette spécifique appelé en année n+1.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention-cadre, la Commune et le Syndicat mixte fixent les modalités d'adhésion de la Commune à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat dans le cadre de la délégation au Syndicat Mixte de compétence facultative prévue à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat Mixte.

La délégation :

- s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des ressources et des moyens du Syndicat pour la mise en œuvre de Groupes Fermés d'Utilisateurs, telle que prévue par l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat ;
- porte spécifiquement sur la mise à disposition réciproque, au profit des deux parties, de moyens matériels et de ressources, figurant à l'Annexe I, permettant la mise en œuvre de Groupes Fermés d'Utilisateurs.

Il est précisé que les mises à disposition des équipements et services concernés sont présentés en l'annexe I de la présente convention-cadre, feront l'objet d'annexes établies au cas par cas, révisables annuellement d'un commun accord. Ces mises à disposition seront également en annexes de conventions particulières pour en fixer les conditions techniques, administratives et financières propres à chacune

Cette convention vise notamment à permettre à la Commune un accès à des espaces dans les baies d'hébergement du Syndicat situées dans les nœuds de raccordement optique de ses délégataires de service public, l'annexe II de la présente convention fixant les modalités techniques, administratives et financières d'hébergement.

Ne sont pas dans le périmètre de l'adhésion à la compétence « Groupes fermés d'Utilisateurs », et de la délégation qui y est attachée, les études, le pilotage, l'administration ou encore la gestion de groupes fermés d'utilisateurs de la Commune.

La présente convention-cadre a dès lors pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue la délégation et dans lesquelles la compétence déléguée doit être exercée, dans le respect des lois et règlements applicables.

Article 2 - Compétence déléguée

La délégation de compétence est limitée à l'objet visé à l'article 1, sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Syndicat Mixte l'exercera au nom et pour le compte de la Commune, dans la limite de la délégation partielle opérée et précisée en objet.

Article 3 - Engagements des Parties

Article 3-1 - Engagements de l'autorité délégataire (Syndicat Mixte) :

Le Syndicat Mixte exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte de la Commune, membre associé de droit du syndicat, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente convention-cadre.

Dans ce cadre de mutualisation, le Syndicat mettra, sur demande de la Commune et après en avoir étudié la faisabilité, certains éléments mutualisables visés dans l'Annexe I.

Dans l'hypothèse où le Syndicat mutualiserait, dans ces conditions, les éléments précités, cette mutualisation interviendra dans la limite permise par les capacités techniques desdits équipements et sous réserve de disponibilité.

Article 3-2 - Engagements de l'autorité délégante :

La délégation de compétence n'emporte pas le transfert de celle-ci, la Commune conservant (i) la compétence globale de gestion de ses GFU avec ses propres moyens humains et matériels, ainsi que (ii) la propriété des équipements et infrastructures directement acquis pour leur exploitation.

La Commune ne peut céder ou commercialiser à un tiers la jouissance des équipements et services mis à sa disposition (Annexe 1) à son seul bénéfice.

La Commune s'engage à procéder, dans un délai maximum de quatre semaines, au paiement des sommes dues au titre de la mise à disposition et de la mutualisation d'équipements et services du Syndicat visés dans l'Annexe I ainsi que ses services associés.

Article 3-3 - Clauses particulières en cas d'achat pour rétrocession

En cas de nécessités techniques ou financières, le Syndicat pourra acquérir certains éléments constitutifs du service rendu à la Commune en vue de les lui rétrocéder (par exemple un IRU FON).

Une convention dédiée fixera les modalités techniques et financières de l'opération de transfert, échelonnées ou pas, en fonction de l'état comptable entre les parties.

Il est précisé qu'en cas de transfert des équipements, l'opération intégrera le transfert des contrats afférents (droit d'usage et maintenance) et des amortissements selon les règles comptables de la nomenclature M57. Les équipements ou infrastructures concernées seront sortis de l'inventaire du syndicat et intégré à celui de la Commune.

Article 4 - Moyens de fonctionnement

Le Syndicat et la Commune mobiliseront tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon accomplissement de la présente convention-cadre.

Le comité de suivi prévu à l'article 5 permettra aux parties d'échanger sur la manière dont la compétence déléguée s'exerce et, notamment, l'actualisation de la liste des "équipements et services mutualisables" (Annexe I) ainsi que l'écriture des annexes fixant, le cas échéant et au cas par cas, les modalités d'accès à ces équipements et services.

Il est entendu qu'en cas d'actualisation de la liste des équipements et services mutualisables, les Parties formaliseront celle-ci par voie d'avenant à la présente Convention, ou par le biais d'une nouvelle convention.

Le comité de suivi s'assure que chaque partie respecte ses engagements.

Article 5 - Relations entre les parties

Le Syndicat et la Commune s'efforcent d'assurer de manière réciproque une jouissance paisible des équipements et services mis à leur disposition et mutualisés pendant toute la durée de la présente convention-cadre et de ne pas remettre en cause le bon fonctionnement des équipements installés pour l'exploitation de leur GFU pendant la durée de la convention-cadre.

En cas de besoin, le Syndicat Mixte mettra à la disposition de la Commune tout document lui permettant de vérifier les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte exerce la compétence qui lui est déléguée au titre des présentes.

En outre, un comité de suivi de la présente convention est créé entre les parties, et est composé :

- pour la Commune:

- du Directeur général des Services ou son représentant,
- d'un représentant de ses services techniques,

- pour le Syndicat Mixte :

- du Directeur général des Services ou son représentant,
- d'un représentant de ses services techniques

Le comité de suivi se réunit, soit physiquement, soit par visio-conférence, dans les conditions suivantes :

- la première année de la présente convention-cadre :

- dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature de la présente convention-cadre
- Puis tous les trois (3) mois

- les années suivantes, a minima une fois par semestre.

Le comité de suivi sera convoqué avec un préavis minimum de quinze (15) jours, avec un ordre du jour établi d'un commun accord entre les Parties.

A l'issue de chaque réunion de comité, les Parties établiront - chacune leur tour - le compte-rendu, lequel sera soumis à l'autre Partie pour validation.

Article 6 - Cadre financier

La présente convention-cadre est acceptée par les Parties moyennant le versement d'une participation financière établie sur la base d'un état récapitulatif trimestriel des frais en fonction des équipements et/ou services mis à leur disposition dans le cadre de la mutualisation.

Pendant toute la durée de la convention-cadre et une fois par trimestre, chaque Partie émettra à l'égard de l'autre Partie, qui le mandatera en paiement, un titre de recette accompagné de justificatifs et conforme aux montants prévus en annexe de la présente convention-cadre.

En application de la délibération n°22-057 du 12/12/2022, l'ensemble des services mis en œuvre dans le cadre de la compétence GFU font l'objet de frais de gestion (5%) sous la forme d'un titre de recette spécifique appelé en année n+1.

Article 7 - Durée :

A compter de sa date de signature par les deux parties, la présente convention-cadre est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur après la dernière notification par une partie à l'autre partie.

Article 7-1 - Modalités de renouvellement :

A échéance, la présente convention-cadre pourra être reconduite dans ses termes actuels, après accord des parties formalisé par la signature d'un avenant de reconduction, pour une durée convenue entre elles.

Article 7-2 - Modalités de modification :

La présente convention-cadre pourra être modifiée, avant son terme initial ou à l'occasion de son renouvellement, après accord des parties formalisé par la signature d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants des parties.

Article 7-3 - Modalités de résiliation anticipée :

La présente convention-cadre pourra être résiliée avant son terme initial, d'un commun accord entre les parties ou à la demande de l'une formulée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de six mois, délai nécessaire aux parties pour trouver entre elles un accord de rupture conventionnelle. L'accord sera formalisé dans un protocole réglant les conditions de résiliation, conclu entre les deux parties. A défaut d'accord, les dispositions prévues à l'article 9 s'appliqueront.

Il est entendu qu'en cas de résiliation anticipée, chaque Partie mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour que l'autre Partie puisse continuer à bénéficier des équipements et services dans des conditions techniques et financières équivalentes.

Article 8 - Responsabilités et assurances :

Le Syndicat Mixte et la Commune déclarent pour l'exécution de la présente convention-cadre faire leur affaire des assurances nécessaires à la couverture des risques y afférents.

Article 9 - Règlement des litiges :

En cas de différend, les Parties s'efforcent de rechercher une résolution amiable avant l'engagement d'une quelconque action juridictionnelle.

En cas d'échec, les Parties pourront saisir la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, afin de parvenir à une solution contentieuse.

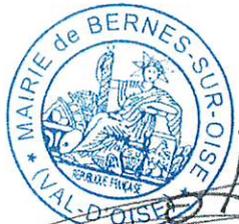
Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Cergy-Pontoise, le 5/6/2025

Pour Val d'Oise Numérique

Pour la Commune de Bernes sur Oise

Monsieur Pierre-Edouard EON
Président du Syndicat



Olivier ANTU
Maire de la Commune

[Handwritten signature of Olivier Anty]

ANNEXE I

Liste et valorisation des équipements et services mutualisables *
(liste révisable)

| Mise en œuvre de la compétence facultative GFU pour le compte de la Commune de Bernes | | |
|---|---|--------------------------------------|
| Libellé | Nature et quotité estimée | Estimation en Euros ² |
| VONUM VERS ADHERENT | | |
| Acquisition d'un IRU FON d'une durée de 15 ans constituant la phase 2 du GFU vidéoprotection communal | Distance optique cumulée : à préciser X sites communaux -Y liens IRU FON 15 ANS Mono-fibre VORTEX | 5% de frais de gestion ² |
| Mise à disposition d'un IRU FON d'une durée de 15 ans pour 25 liens constituant la phase 2 du GFU administratif communal (27 sites) | Maintenance annuelle FON pour une distance optique de 18 541 ml 27 sites communaux - 25 liens | 5 % de frais de gestion ² |
| Mise à disposition d'un nœuds de virtualisation dédiés au sein de la plateforme mutualisée de virtualisation au sein du datacenter public communautaire francilien pour l'hébergement du SI communal | | na à date |
| Mise à disposition d'un hébergement sécurisé dédiée à la messagerie On Premise (Bluemind) sur la plateforme mutualisée de virtualisation implantée au sein du datacenter communautaire public francilien (Lognes) | | na à date |
| Mise à disposition d'un outil de visioconférence pour X comptes administrateur de réunion | VM BASE 2vCPU / RAM 4Go / STOCK 50 Go | na à date |
| Mise à disposition d'une liaison activée 10G ou équivalent entre un des 3 POP VONUM vers le Datacenter de Lognes intégrant la maintenance et l'infogérance d'un port 10G | Coût unitaire forfaitaire : 13 500 € (FAS incluant la mise à disposition d'un port 10G dans le châssis 100G ADVA) Récurrent annuel unitaire : 1 200 € | na à date |
| Mise à disposition d'une liaison activée 1G ou équivalent entre un des 3 POP VONUM vers le Datacenter de Lognes intégrant la maintenance et l'infogérance d'un port 10G | Coût unitaire forfaitaire : 3500 € (FAS incluant la mise à disposition d'un port 1G dans le châssis 100G ADVA) Récurrent annuel unitaire : 300 € | na à date |

² les frais de gestion (5%) s'appliquant aux services mis en œuvre dans le cadre de cette compétence GFU, en application de la délibération n°22-057 du 12/12/2022, feront l'objet d'un titre de recette spécifique en année n+1.

Sous réserve de la demande d'activation du service concerné, les coûts de maintenance FON et d'abonnement annuel de mise à disposition de l'infrastructure de virtualisation (IaaS) sont appelés, selon terme à échoir, dès la livraison du service puis à chaque date anniversaire de la livraison du service concerné (FON, IaaS, L2L)

na = non activé

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

SLOW

ID : 095-219500584-20250605-2025_34-DE
